

ECHEANCE FISCALE

février 2019

DECLARATION DES DIVIDENDES ET DES INTERETS VERSES EN 2018

A FAIRE AVANT LE VENDREDI 15 FEVRIER 2019

(imprimé n°2561 dit imprimé IFU)

Il conviendra de déclarer avant le 15 février prochain les revenus mobiliers versés au cours de l'année 2018.

Pour rappel, la déclaration doit être faite sur l'imprimé n°2561 dit imprimé IFU (le millésime 2018 est disponible sur le site impot.gouv.fr) sur lequel les sommes suivantes doivent être reportées (liste indicative) :

- Les dividendes et distributions exceptionnelles (à l'exception des dividendes distribués entre sociétés membres d'un même groupe d'intégration fiscale) ;
- Les intérêts de comptes courants et comptes courants bloqués (à l'exception de ceux versés à des établissements bancaires) ;
- Les produits d'obligations ;
- Les sommes soumises au prélèvement forfaitaire libératoire ;
- Les jetons de présence.

Une déclaration doit être souscrite par bénéficiaire. Un double doit être remis à ce dernier.

La souscription de cette déclaration dans le délai requis est importante dans la mesure où le défaut de déclaration est en principe sanctionné par une amende fiscale égale à 50% du montant des sommes non déclarées. Certes, il existe une possibilité de régularisation mais celle-ci reste subordonnée au respect de conditions strictes.

Nous nous tenons à votre disposition pour toute question que vous pourriez avoir s'agissant de cet imprimé.

* * *



Virginie DAVION

Associée

Droit fiscal

vdavion@joffeassocies.com

Paris

5, rue de l'Alboni - 75016 Paris
contact@joffeassocies.com

Londres

5 Chancery Lane - WC2A 1PL London
londoncontact@joffeassocies.com

J & A

Tel : +33 1 43 18 20 30
Fax : +33 1 43 18 20 31

www.joffeassocies.com
SOCIÉTÉ D'AVOCATS